



PANDÉMIE (COVID-19) – Informations concernant les feux extérieurs

- La Municipalité de Pointe-Fortune fait le point

Compte tenu de la pandémie, le SSIR souhaite informer la population que jusqu'à nouvel ordre, il sera interdit de faire un feu de joie ou un feu d'artifice. Cette interdiction est conséquente avec les directives gouvernementales en matière de distanciation sociale. Aussi, le SSIR suspend jusqu'à nouvel ordre, la nécessité pour la population d'obtenir, entre le 15 avril et le 30 novembre, un permis pour faire une activité de brûlage, et ce, qu'elle soit résidentielle, commerciale, industrielle ou agricole. Cependant, toute personne qui décide de faire une activité de brûlage, doit, au moins 48 heures avant de procéder, aviser le SSIR en composant 450 451-0869, poste 271 ou transmettre un courriel à : incendie@ville.rigaud.qc.ca

En terminant, les interdictions précitées n'empêchent pas un propriétaire de faire un feu en plein air, tout en respectant les conditions suivantes :

- le feu doit être entouré d'un matériau non combustible (pierre, brique, sable, terre, gravier, etc.);
- l'amas du feu ne doit pas avoir un diamètre de plus de 700 mm et une hauteur de plus de 700 mm;
- le feu doit être effectué à une distance d'au moins 15 m d'un boisé, d'une tente, d'une roulotte ou d'un bâtiment.
-

Pour plus d'information, il est fortement recommandé aux personnes de consulter le règlement municipal de prévention des incendies.

Merci de votre collaboration!

Dès que la municipalité de Pointe-Fortune aura plus d'information quant à l'état de la situation, ou que des changements auront lieu, des communications seront faites. Restez informés sur la page Facebook de la municipalité ainsi que via l'infolettre courriel. Merci de votre collaboration!

Source : Municipalité de Pointe-Fortune